



ARAB TUNISIAN BANK

Formalités relatives à la participation à distance à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires souhaitant participer à distance à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont appelés à :

1. s'inscrire sur la plateforme dédiée, accessible via le site officiel de l'ATB <http://www.atb.tn> ;
2. télécharger les documents de l'Assemblée mis à leur disposition, y compris le bulletin de vote et le modèle de mandat spécial pour ceux qui veulent voter par correspondance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale;
3. participer au vote par correspondance en renseignant le bulletin de vote mis à leur disposition, y apposer leur signature légalisée, et l'adresser à l'ATB, soit par porteur, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par mail adressé à partir de leur adresse e-mail personnelle qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'inscription à distance, à l'adresse mail de l'ATB mise à leur disposition sur la plateforme électronique de l'Assemblée Générale Ordinaire ;

Il est à noter que les votes reçus par correspondance feront office d'émargement de la feuille de présence ;

Il n'est tenu compte que des votes reçus en bonne et due forme, avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire;

4. poser leurs questions et/ou formuler des observations concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou une question en lien avec l'Assemblée Générale ;
Ceci soit directement le jour de l'Assemblée par le biais de la messagerie électronique de la visio-conférence mise à leur disposition le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit via la plateforme d'inscription électronique ;
Toute question ou remarque ayant une incidence sur la décision de vote doit parvenir à l'ATB au plus tard le 12 juin 2020 et donnera lieu à une réponse de la part de l'ATB au plus tard le 17 juin 2020 ;
Les réponses aux questions et remarques transmises avant la tenue de l'Assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
5. Tout actionnaire qui veut se faire représenter par le président ou une tierce personne doit renseigner, signer et légaliser le mandat spécial mis à sa disposition sur la plateforme dédiée à l'Assemblée pour présentation avant l'accès à l'Assemblée Générale ;
6. Les actionnaires pourront suivre en direct via visio-conférence le déroulement de l'Assemblée, en accédant au lien qui sera mis à leur disposition sur la plateforme dédiée, le jour de l'Assemblée.
7. Le déroulement de l'Assemblée Générale Ordinaire sera effectué en présence d'un huissier notaire.

**P/LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT**